COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 8 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.
Etaient excusés : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Vanessa MICHEZ.
Etaient absents : Nicolas PRUVOST, Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Madame Marie-Louise DUTERIEZ est désignée secrétaire de séance.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022, ci-joint en annexe.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : MODIFICATION DES BESOINS DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de rectification du Budget Primitif de l'année 2022 par le Service de Gestion Comptable de Béthune.
En effet, si le Budget Primitif est correctement équilibré, en revanche, à la section d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2021 doivent être intégralement couverts par des fonds du même exercice, et donc provenir de l'excédent de fonctionnement de 2021.

Restait à réaliser en dépenses fin 2021 : 325 126,82 euros, et en recettes 94 034,20 euros, soit un déficit de 231 092,62 euros.
En déduction, le solde d'exécution reporté s'élevait à 205 320,25 euros.
Reste donc à financer 25 772,37 euros par le biais de l'excèdent de financement reporté 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération budgétaire modificative n°1, conformément au tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts avant DM1	DM1	Crédits ouverts après DM1
10	1068	0,00 €	25 772,37 €	25 772,37 €
TOTAL RECETTES			25 772,37 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts avant DM1	DM1	Crédits ouverts après DM1
002	002	1 062 288,29 €	-25 772,37 €	1 036 515,92 €
TOTAL RECETTES			-25 772,37 €	

Chapitre	Article	Crédits ouverts avant DM1	DM1	Crédits ouverts après DM1
022	022	65 332,56 €	-25 772,37 €	39 560,19 €
TOTAL DEPENSES			-25 772,37 €	

Ainsi le budget 2022, après délibération modificative n°1, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT
Dépenses 1 965 056,80 €
Recettes 1 965 056,80 €

INVESTISSEMENT
Dépenses 999 741,72 €
Recettes 1 025 514,09 €

4° PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRINCIPAL : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 23 000,00 euros au Chapitre 20 ; 259 699,09 euros au Chapitre 21 ; 704 042,63 euros au Chapitre 23.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

	Budgétisé 2022	Dépenses « engageables » 2023
Chapitre 20	23 000,00 €	5 750,00 €
Chapitre 21	259 699,09 €	64 924,77 €
Chapitre 23	704 042,63 €	176 010,66 €

Le Conseil Municipal adopte cette délibération et l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 à l'unanimité.

5° CABBALR – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

6° CABBALR – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations dressé par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour les exercices 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

7° CREATION D'UN EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi aidé de type « Parcours emploi compétence » en partenariat avec la Mission Locale de l'Artois.
Pour mémoire, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour le renouvellement d'un ancien contrat du même type en date 15 juin 2022.
Il n'a malheureusement pas été possible d'effectuer ce renouvellement.
Ce contrat d'un an, d'une durée hebdomadaire de 30 heures permettrait de renforcer les effectifs administratifs (affaires générales, médiathèque, garderie, …).
Il est pris en charge par l'Etat à hauteur de 35% du SMIC horaire brut, et a vocation à accompagner dans un retour vers l'emploi et/ou à former un jeune de moins de 26 ans.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération et la création du poste à compter du 1er décembre 2022 à l'unanimité.

8° CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2003 créant 5 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet.
Pour mémoire ces assistants territoriaux sont les professeurs de musique (un par spécialité) qui dispense les cours au sein de l'Ecole de musique municipale.
Suite à restructuration de cette école et au changement de direction, il est souhaitable de créer un nouveau poste pour la spécialité percussions, sachant que le besoin concerne une heure de cours hebdomadaire.
Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum de 5 heures, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération et la création du poste à compter du 1er décembre 2022 et la modification du tableau des effectifs à l'unanimité.

9° DON AUX COMMUNES ET HABITANTS SINISTRES DE LA TEMPETE DU 23 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des

Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.
Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.
Monsieur le Maire propose que la commune vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération et le versement d'une aide de 6 000,00 euros à l'unanimité.

10° COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION n°2022/08/04 du 29 aout 2022 : Il est décidé de réaliser des travaux de plomberie consistant en la fourniture et la pose de WC supplémentaires pour la partie maternelle de l'Ecole Clémence Quinio, auprès de la SARL LAIGNEL, sise Route Nationale à Auchy les Mines (62138), pour un montant global de 5 063,00 € HT, soit 6 063,60 € TTC.

DECISION n°2022/09/03 du 11 septembre 2022 : Il est décidé de signer un contrat de location de structures gonflables pour les journées des 10 et 11 décembre 2022 avec Monsieur Thierry SANZ, sis 68 ter rue Carnot à Loos-en-Gohelle (62750), pour un montant de 2 500,00 € HT.

DECISION n°2022/11/01 du 10 novembre 2022 : Il est décidé de signer un contrat d'installation de l'application « Ma ville connectée » ainsi qu'un abonnement pour une durée de 3 ans avec la Société WAIGEO, sise 23 rue Raoul Briquet à Bruay-la-Buissière (62700), pour un montant global de 3 276,00 € HT soit 3 931,20 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A 20 heures 00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à FESTUBERT, le 19 décembre 2022.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

La secrétaire de séance,
Marie-Louise DUTERIEZ